

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- VILLE DE REZE-1^ès-NANTES -

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.- SEANCE DU SAMEDI
16 DECEMBRE 1967 à 18 H.30 A LA MAIRIE (SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL).

L'an mil neuf cent soixante-sept, le seize Décembre
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville
de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER,
Maire, en séance extraordinaire, suivant convocation faite
le sept Décembre mil neuf cent soixante-sept.

Etaient présents : Monsieur PLANCHER, Maire;
Messieurs MAROT, LE MEUT, LOUET, MARCHAIS,
BOUTIN, HOCHARD, Adjointes;
Messieurs DAVID, SAVARIAU, PENNANEAC'H,
COUTANT, MORIN, RAFFIN, BOUYER, ARDOUIN,
BILLON, CORBINEAU, BROSSAUD, CONCHAUDRON,
PRIOU, CORBIER, HEGRON, SALAUJ, Mmes
ROUTIER & DUGUÉ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter
en leur nom) :

Messieurs CHOEMET et ROUSSEAU, Conseillers

ORDRE DU JOUR

- 1° - Centre Résidentiel du Château de REZE.- Réalisation
d'une 4^{ème} tranche de 170 logements par accession à la
propriété :
 - a) Conclusion d'une convention avec la S.A.C.I. pour
la construction de cette 4^{ème} tranche;
 - b) Examen de l'étude financière;
 - c) Signature d'une convention de garantie de crédits
à court terme.
- 2° - Création d'une nouvelle salle des Commissions.
- 3° - Utilisation des instruments de l'ex-musique municipale:
 - a) cession à M. RAFFIN de deux saxophones et d'un pe-
tit basson,
 - b) mise à disposition, à titre gratuit, à la Musique
du Cercle Saint-Paul du reliquat des instruments.
- 4° - Attribution d'une indemnité forfaitaire de suggestions
.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

spéciales à l'assistante sociale chargée du B.A.S.

- 5° - Participation communale dans les frais de gestion de l'Association Communautaire de la Région Nantaise.
- 6° - Insonorisation des salles de jeux des écoles maternelles - Travaux à réaliser en 3 ans.
- 7° - Aménagement du terrain communal sis au Nord de la Place du Marché de Pont-Rousseau (ex-baraquements communaux).
- 8° - Elargissement de la rue Octave Rousseau - Vente d'un délaissé de 35 m². à un riverain.
- 9° - Réalisation rapide de deux logements de service à La Classerie, l'un pour le gradien-fossoyeur du 3ème cimetière, l'autre pour le gardien du terrain des plantations de La Classerie.
- 10° - Travaux d'assainissement - Tranche 1967 - Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à M. GILET, et devant permettre l'écoulement des eaux pluviales vers la Sèvre en partant de la rue J.Bte Vigier à hauteur de la rue Th. Patry.
- 11° - Bibliothèque Municipale - Augmentation de l'indemnité mensuelle accordée au bibliothécaire.
- 12° - Elargissement de la rue G. Berthomé - Achat d'une parcelle de terrain appartenant à M. Robert BERANGER.
- 13° - Réalisation de divers prêts auprès de la Caisse des Dépôts pour financer nos travaux d'équipement.
- 14° - Désaffectation de divers emprunts réalisés mais non utilisés.
- 15° - Financement et construction de la Perception de REZE.
- 16° - Impôts locaux :
 - a) - Institution d'une redevance d'assainissement,
 - b) - Modification de l'impôt sur les spectacles.
- 17° - Aménagement de deux terrains de jeux provisoires dans la Zone Industrielle.
- 18° - Halte-Garderie du Centre Social - Assurance complémentaire pour accidents.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL₃ -

.../...

19°- Eventuellement quelques questions diverses.

Le Maire ouvre la séance et Monsieur LOUET, Adjoint, est, à l'unanimité, désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Monsieur PLANCHER demande si des Conseillers ont des observations à formuler en ce qui concerne la rédaction du Procès-Verbal du 14 Octobre 1967.

Aucune observation n'ayant été faite, ce Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

I.- CENTRE RESIDENTIEL DU CHATEAU DE REZE - REALISATION D'UNE QUATRIEME TRANCHE DE 170 LOGEMENTS PAR ACCESSION A LA PROPRIETE.

a)- CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA S.A.C.I. POUR LA CONSTRUCTION DE CETTE QUATRIEME TRANCHE.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que l'Assemblée Générale de la S.E.M.I. de la Ville de REZE a eu lieu à la Mairie le 24 Octobre 1967.

Cette Assemblée Générale, compte tenu des demandes faites par l'Administration Municipale, a décidé de réaliser une quatrième tranche de Logécos dans l'ensemble résidentiel du Château de REZE. C'est la S.A.C.I. qui a accepté d'étudier cette opération.

Il s'agit de 170 logements, à raison de :

- 88 logements de 3 pièces principales
- 72 logements de 4 pièces principales
- 10 logements de 5 pièces principales.

Il convient donc, pour le Conseil Municipal, d'autoriser la Mairie à signer une nouvelle convention pour construire ces 170 logements et réglant les rapports entre la Ville et la S.E.M.I.

Pratiquement, il s'agit de définir les rapports, comme pour les tranches précédentes, entre la Ville et la

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL⁴ -

Société à l'occasion de la construction, sur un terrain sis au Château de REZE, de 4 immeubles collectifs n'excédant pas les normes prévues sur la réglementation sur les primes et prêts spéciaux du Crédit Foncier de France, tels qu'ils ont été fixés par le décret et les arrêtés publiés au J.O. du 29 Décembre 1963, ainsi que par les décrets et arrêtés des 20 Mai et 13 Juillet 1965, la circulaire du 10 Août 1965 et celles des 4 et 21 Août 1967.

Lors de l'Assemblée Générale de la S.E.M.I. du 24 Octobre 1967, le plan masse, les plans d'avant-projet et le devis descriptif ont été agréés.

La dépense totale, compte tenu de l'étude financière prévisionnelle, s'élève à 9.851.600 F.

Les projets d'exécution seront établis par la Société avec la collaboration des Architectes, Ingénieurs et Organismes techniques.

Pour les immeubles d'habitation, ces personnes et organismes seront rémunérés dans les limites prévues par le décret du 22 Juillet 1953, fixant le tarif des honoraires alloués aux Architectes et techniciens appelés à prêter leur concours aux organismes bénéficiaires de la législation sur les H.L.M.

Les travaux de toutes catégories feront l'objet des marchés de gré à gré, après appel à la concurrence entre plusieurs entrepreneurs qualifiés. Bien entendu, la Mairie de REZE conserve le droit de contrôler les travaux à tout stade de leur exécution.

A la Commission des Finances, Monsieur MARCHAIS a signalé les spéculations se faisant jour, c'est-à-dire revente par des acquéreurs de logécos de leur appartement avec un bénéfice allant de 10 à 15.000 F.

Comme cette opération n'a été possible qu'avec le concours de la Municipalité Rezéenne et la garantie des emprunts par le Conseil Municipal, il demande s'il n'y a pas possibilité de prendre des mesures afin d'éviter cette spéculation.

Le Maire rappelle que lors de la création de la S.E.M.I., il avait été décidé qu'aucun locataire-attributaire ne pouvait vendre son appartement avant un délai de 5, voire de 8 ans, à moins d'un cas particulier et exception-

....

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 5 -

.../...

nel pour lequel la S.E.M.I. se réservait le droit de prendre la décision en dernier ressort. Cela a été partiellement vrai pour la première partie de la première tranche de 215 Logécos. Malheureusement (ou heureusement pour les acquéreurs), une nouvelle législation a été mise en place et maintenant les candidats aux logements construits par la S.E.M.I. deviennent de suite, dès la signature du contrat, propriétaires à part entière. Une fois propriétaires, ils tombent dans le droit commun et peuvent, comme tout autre propriétaire immobilier, vendre leur appartement. C'est regrettable, mais l'Administration n'y peut rien.

Monsieur SAVARIAU regrette également cette nouvelle réglementation en vigueur, car tout récemment encore, lors d'une Assemblée générale de l'Association syndicale des propriétaires, on avait l'impression que la Ville de REZE, et tout particulièrement les Conseillers désignés comme Administrateurs de la S.E.M.I., n'avaient pas rempli leur mission et faisaient l'objet d'acribes critiques. A un moment donné, Monsieur SAVARIAU se demandait même s'il fallait continuer l'oeuvre vraiment sociale commencée par la Municipalité.

Enfin, il pense quand même que les propriétaires qui revendent leur logement sont l'infime minorité.

Monsieur LOUET, Adjoint, rappelle que la Commission fait un choix parmi les candidats, et qu'elle tient compte d'un minimum et d'un maximum de ressources des candidats, de manière à ce que ces logements ne soient occupés que par des familles vraiment dignes d'intérêt et n'ayant pas la possibilité d'acquérir autrement un logement.

Finalement, il y a eu unanimité à la Commission pour donner un avis favorable à la réalisation de cette quatrième tranche de logécos et pour signer la convention pour la construction de logements, convention définissant les rapports entre la Ville et la S.E.M.I.

Le Conseil en délibère.

Monsieur DAVID voudrait connaître les conditions d'attribution des logements, et surtout savoir si les demandes des Rezéens sont prioritaires.

Le Maire, tout en précisant que cette question d'at-

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 6 -

.../...

tribution des logements ne figure pas à l'ordre du jour, rappelle que jusqu'à présent les décisions d'attribution de logements ont été prises à l'unanimité par la Commission spéciale. Toutefois, cette Commission avait quelquefois des choix à faire; il fallait également qu'elle tienne compte des possibilités contributives des candidats, et elle continuera à en tenir compte.

La discussion étant terminée, il y a unanimité au Conseil Municipal pour autoriser la Mairie à conclure une nouvelle convention avec la S.A.C.I.K pour la construction de cette quatrième tranche de logécos.

Monsieur DAVID précise que son vote favorable il le fait, mais avec réserves.

b) ACCEPTATION DE L'ETUDE FINANCIERE.

Le Maire fait le résumé de ce programme comportant la réalisation de 4 immeubles collectifs comprenant au total 170 logements destinés à l'accession à la propriété.

Le projet prévoit trois types de logements, répartis comme suit :

- 88 logements - F.3 - 62 m2
- 72 logements - F.4 - 72 m2
- 10 logements - F.5 - 88 m2

Récapitulation des dépenses d'établissement

I - DEPENSES INCLUSES DANS LE PRIX PLAFOND -

| | | |
|-----------------------|---|--------------|
| Terrain | : | 638.800 F. |
| Construction | : | 6.647.000 F. |
| V.R.D. | : | 340.000 F. |
| Honoraires techniques | : | 444.200 F. |
| | | ----- |

8.070.000F

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 7 -
.../...

II - DEPENSES DIVERSES -

| | | |
|------------------|--------------|--------------|
| Frais généraux | : 484.200 F. | |
| Frais financiers | : 598.700 F. | |
| | ----- | 1.082.900 F. |

III - MARGE DE SECURITE -

698.700 F.

TOTAL : 9.851.600 F.

Prix de revient moyen de chaque type de logement

| | III 62 m2 | IV 72 m2 | V 88m2 |
|--|--------------|-------------|-----------|
| Dépenses incluses dans le prix plafond | : 43.432 | : 50.437 | : 61.645 |
| Dépenses diverses | : 4.907 | : 5.699 | : 6.965 |
| Marge de sécurité | : 3.760 | : 4.366 | : 5.337 |
| | ----- | ----- | ----- |
| | : 52.099 | : 60.502 | : 73.947 |

- Financement -

Le financement principal doit être assuré par les prêts spéciaux à la construction du Crédit Foncier de France. Compte tenu de la réglementation en vigueur, on peut estimer le montant total à 4.822.800 F.

Comme la dépense totale a été estimée à 9.851.600 F, il faut assurer un financement complémentaire de :

$$9.851.600 \text{ F} - 4.822.800 \text{ F.} = \underline{5.028.800 \text{ F.}}$$

Il est prévu comme suit :

- Apport initial des acquéreurs 1.204.000 F
- Prêt familial 1.556.800 F
- Prêt par la Société (couvert par des emprunts
...../.....)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 8 -
 ?.../...

à long ou à moyen terme qui seront contrac-
 tés par la S.E.M.I. avec la garantie de la
 Ville) 2.268.000 F

Pratiquement, on fera appel à des prêts de compa-
 gnies d'assurances, remboursables en 15 ans, au taux de
 7,50%.

La Commission avait, à l'unanimité, émis un avis fa-
 vorable pour accepter cette étude financière prévisionnelle.

Monsieur DAVID pense que les Architectes ne s'oc-
 cupent pas régulièrement de leur mission et que, tout par-
 ticulièrement, ils n'ont pas assuré une surveillance suffi-
 sante pour l'installation et le fonctionnement du chauffage
 central. Pour lui, ce chauffage central est défectueux.

Monsieur PLANCHER, tout en regrettant que cette ques-
 tion du chauffage soit soulevée alors qu'il s'agit d'exami-
 ner une étude financière, reconnaît qu'il y a eu des diffi-
 cultés de chauffage, mais que ce problème a été suivi, aussi
 bien par les techniciens que par lui-même, Président de la
 S.E.M.I. Tout n'est pas facile, et dans des opérations de
 cette envergure, il se produit des difficultés techniques.
 Quoi qu'il en soit et à l'heure présente, il n'y a plus que
 deux logements, sur un total de 345, où le chauffage central
 est totalement défectueux. Une solution vient d'être pro-
 posée aux deux ménages défavorisés au point de vue chauffage
 depuis leur entrée dans les locaux.

Après cette mise au point, il y a unanimité au
 Conseil pour ratifier cette étude financière.

c) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE
 GARANTIE DE CREDITS A COURT TERME.

Pour permettre la réalisation de cette quatrième
 tranche de 170 Logécos, la S.E.M.I. sera amenée - comme
 pour les tranches précédentes à solliciter l'octroi d'a-
 vances bancaires à court terme de
 2.800.000 F.

Ces avances sont destinées à assurer la trésorerie
 de la Société dans l'attente de la mise en place du finan-
 cement définitif de l'opération.

La Ville doit garantir, solidairement avec la So-
 .../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 9 -

.../...

ciété (S.E.M.I.) la bonne fin des crédits précités en principal : les intérêts n'étant couverts que dans la limite du taux de 2,50% admis pour les emprunts des Collectivités locales.

Le Maire rappelle qu'il s'agit pratiquement de la même convention de garantie que celle déjà accordée pour la réalisation des trois premières tranches.

La Commission, après délibération, a été unanime pour autoriser l'Administration à signer cette convention de garantie.

Le Conseil en délibère.

Ensuite, il y a unanimité pour autoriser la signature de cette convention de garantie à court terme.

Monsieur DAVID précise que son vote favorable est fait avec des réserves concernant la responsabilité des Architectes.

Une nouvelle discussion triangulaire s'engage entre Monsieur DAVID, Monsieur PLANCHER et Monsieur SAVARIAU. Ce dernier se déclare solidaire des responsabilités et décisions prises par le Maire en tant que Président de la S.E.M.I.K

Finalement, il y a accord entre les parties pour que le détail de cette discussion ne figure pas au procès-verbal.

2.- CREATION D'UNE NOUVELLE SALLE DES COMMISSIONS DANS LE BATIMENT ANNEXE DE LA MAIRIE -

Les bureaux de la Mairie, et tout particulièrement les locaux affectés au Secrétariat Général et à l'Administration Générale sont trop petits. Particulièrement dans le bureau du Secrétariat (dactylos), il n'y a plus moyen d'augmenter le nombre des agents, sans compter les machines à reproduire et à photocopier les documents.

Par ailleurs, le Secrétariat voit ses attributions étendues, exemple : la création de l'Association Communautaire de l'Agglomération Nantaise avec ses 8 sous-commissions; le prochain démarrage de l'établissement Logement-Foyer pour Personnes Agées; les équipements sportifs et culturels, etc...

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL- 10 -

.../...

Il faudrait donc disposer d'au moins un local supplémentaire pour y classer les divers documents nouveaux, pour y loger également du personnel spécialement affecté et abriter le matériel de reproduction photographique.

C'est ainsi que la Conférence des Adjointe a examiné le problème, et elle est unanimement favorable à la création et l'aménagement d'une nouvelle salle des Commissions.

Cette salle pourrait être facilement réalisée au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment annexe, côté Nord de la Mairie.

En effet, une partie du rez-de-chaussée des nouveaux bureaux de l'Etat-Civil et de la Comptabilité sert actuellement re remise et d'abri, et, à priori, il semble qu'avec une dépense limitée on puisse y aménager une salle de réunions et de Commissions ayant ouverture directe sur la cour.

Nous avons demandé à l'Architecte communal de dresser rapidement un avant-projet de cette salle de Commissions.

A priori, le projet nous paraît parfaitement valable et réalisable.

La Commission, après avoir pris connaissance du plan d'aménagement sommaire dressé par Monsieur DEMUR, Architecte communal, en a longuement délibéré.

Monsieur BOUTIN est tout-à-fait favorable à la création de cette salle des Commissions, mais attire l'attention de ses Collègues sur les diverses extensions réalisées à la Mairie et pense que toutes les possibilités d'agrandissement ont été utilisées. Il demande donc à ce que, dès maintenant, on reprenne le dossier de la construction du nouvel Hôtel de Ville prévu dans le Centre Résidentiel du Château de REZE.

Il existe un plan masse pour ce nouvel Hôtel de Ville mais, à son avis, il faudrait faire établir par l'Architecte tout le dossier d'avant-projet, le faire accepter par le Conseil Municipal et ensuite le déposer en Préfecture, de manière à ce qu'il soit pris en considération et si possible subventionné.

A son avis, cela demandera déjà un certain temps, voire 3 ou 4 ans, époque à laquelle on ne pourra plus se contenter des locaux actuels déjà inadaptes aux besoins accrus de la vie communale.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 11 -

.../...

Le Maire reconnaît que la construction d'une nouvelle Mairie est parfaitement valable, mais c'est surtout le point de vue financier qui, jusqu'à présent, l'a incité à ne pas passer à la réalisation et les dépenses communales à engager dans les prochaines années vont être de plus en plus importantes. Il faut donc, comme tant de choses, faire un choix.

Monsieur SAVARIAU pense également qu'à une prochaine réunion, il faudra examiner le planning des réalisations communales. Il pense que l'on serait mal venu d'édifier un bel Hôtel de Ville alors que pratiquement aucun équipement sportif n'est encore réalisé.

La Commission admet donc que cette affaire sera réexaminée ultérieurement, et après examen du plan masse présenté, il y a unanimité pour réaliser rapidement cette Salle des Commissions, dont la dépense oscillera probablement autour de 10.000 F.

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur DAVID, lui aussi, est pour la construction du nouvel Hôtel de Ville prévu dans le Centre Résidentiel Château de REZE.

A son avis, avec l'aménagement de cette nouvelle salle des Commissions, on ne fait que reculer pour mieux sauter. On aurait pu économiser les dépenses successives d'agrandissements de la Mairie actuelle si on avait entrepris la construction du Nouvel Hôtel de Ville.

Le Maire rappelle que pour les travaux d'équipement il fallait, comme dans d'autres domaines, faire un choix entre les diverses priorités.

Enfin, le Maire précise qu'un projet de cette envergure doit d'abord être agréé, subventionné et son financement assuré, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Monsieur DAVID voudrait que l'avant-projet de ce nouvel Hôtel de Ville soit rapidement déposé.

La discussion étant épuisée, le Maire met aux voix la question à l'ordre du jour, c'est-à-dire l'aménagement d'une salle des Commissions au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment annexe, côté Nord de la Mairie.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL¹² -

.../...

Il y a 25 voix pour, une voix contre, celle de Monsieur DAVID, une abstention, Monsieur CORBINEAU.

3.- UTILISATION DES INSTRUMENTS DE L'EX-MUSIQUE MUNICIPALE
CESSION A M. RAFFIN DE DEUX SAXOPHONES ET D'UN PETIT
BASSON - MISE A DISPOSITION DU RELIQUAT DES INSTRU-
MENTS A LA MUSIQUE DU CERCLE SAINT-PAUL ET CELA, A
TITRE GRATUIT.

Par lettre en date du 8 Novembre 1967, le Secrétaire de la Musique du Cercle Saint-Paul demandait, si possible, la mise à disposition de la Société des instruments de musique provenant de l'ancienne musique municipale et actuellement entreposés dans le grenier de la Mairie.

La Conférence des Adjointes, dans sa séance du 10 Novembre 1967 a, à l'unanimité, donné un avis favorable pour que la Commission, et ensuite le Conseil Municipal, décident de mettre à la disposition du Cercle Saint-Paul à titre de prêt, sans indemnité, le matériel en question, étant entendu que les instruments resteront propriété communale et pourront à tout moment être redemandés si la Ville en avait besoin.

Toutefois, en cas de reprise, on observerait un délai de préavis de 6 mois.

Nous allons en discuter, mais au préalable, voici la teneur de la lettre du Cercle Saint-Paul :

" Monsieur le Maire,

Suite à l'entretien que nous avons eu, en votre présence, et de Monsieur CHOLET, notre Chef de Musique, nous demandons si la Municipalité pourrait nous prêter les instruments disponibles de la Musique Municipale actuellement dissoute.

Notre Musique compte une soixantaine de sociétaires, solège compris; elle se compose d'une fanfare et d'une harmonie, et cette année, au concours d'Escoublac, elle s'est classée première de sa catégorie.

Dans les différentes sorties qu'elle fait dans l'année, elle contribue, comme d'autres groupements de notre Ville, à faire connaître celle-ci dans toutes ses activités.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 13 -

.../...

Le fonctionnement et l'importance de notre Société, nous obligent chaque année à des dépenses assez importantes en locations, achats, et réparations d'instruments.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, nous sollicitons votre bienveillance et espérons qu'une entente pourrait être envisagée pour pouvoir disposer de ces instruments récupérables.

Dans l'attente d'une bonne réponse,

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos meilleurs sentiments ".

La Commission en a délibéré.

Monsieur RAFFIN a rendu compte qu'il a examiné lesdits instruments, en présence de Monsieur JACOBERT, Rédacteur Principal, et qu'une partie est pratiquement inutilisable mais qu'un certain nombre de gors instruments peuvent être réparés, donc à nouveau utilisables.

Par ailleurs, il a rappelé que voici quelques mois, il avait demandé à acquérir quelques instruments qu'il voulait conserver en tant que collectionneur. Il s'agit d'instruments en cuivre, c'est-à-dire de deux saxophones et d'un petit basson. Ces instruments sont en très mauvais état et pratiquement inutilisables.

La Commission après une longue discussion, a été unanime pour céder à Monsieur RAFFIN (prix encore à fixer) les deux saxophones et le petit basson, et pour ensuite prêter le reliquat des instruments disponibles à la Musique du Cercle de Saint-Paul. Le matériel restant propriété communale et pouvant, à tout moment, être redemandé si la Ville en avait besoin.

Toutefois, en cas de reprise, on observerait un délai de préavis de 6 mois.

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur RAFFIN quitte la salle du Conseil.

Tous les Conseillers connaissent le problème.

Monsieur SAVARIAU rappelle qu'il a été favorable

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -

.../...

pour céder les instruments demandés par Monsieur RAFFIN, mais qu'il s'est abstenu en ce qui concerne le prêt à la Musique du Cercle St-Paul.

Ensuite le Conseil, à l'unanimité, décide de céder à Monsieur RAFFIN les deux saxophones et le petit basson. L'intéressé sera invité à faire, en compensation, un don en argent au Bureau d'Aide Sociale.

Pour mettre à la disposition du Cercle Saint-Paul, à titre gratuit, le reliquat des instruments, il y a 25 voix pour et deux abstentions.

4.- ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE SUJETIONS SPECIALES A Mme BONNET, ASSISTANTE SOCIALE, CHARGÉE DU BUREAU D'AIDE SOCIALE.

Par une récente lettre, Madame BONNET a rappelé que depuis 12 ans elle est au service de la Ville et que, pour tous ses déplacements, soit à REZE, soit à NANTES, elle ne bénéficie que d'une indemnité de bicyclette de 4 F. par mois.

Ses Collègues de la Ville de NANTES perçoivent une indemnité plus importante et utilisent les moyens de transport qui leur semblent les plus judicieux (autobus par exemple).

Madame BONNET désirerait également utiliser quelquefois les bus (sur REZE), surtout quand elle doit aller à NANTES pour les besoins du service.

La Conférence des Adjointes a examiné le problème et elle est tout-à-fait favorable à l'octroi d'une indemnité.

La Ville de NANTES accorde à ses assistantes sociales une indemnité de déplacement mensuelle de 43 F.35, cette somme étant le prix d'un abonnement mensuel aux autobus.

Nous avons pensé que la Mairie de REZE pouvait faire le même geste et, en prenant pour base le prix d'un abonnement mensuel sur les autobus, allouer à l'intéressée cette somme mensuelle de 43 F.35.

Ceci était valable jusqu'au 19 Novembre 1967.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -

.../...

En effet, dans le J.O. du 19 Novembre, le Secrétaire Général a relevé un arrêté du Ministère de l'Intérieur qui permet maintenant d'allouer aux assistantes sociales municipales une indemnité forfaitaire de sujétions spéciales dont le taux moyen annuel pour une assistante est fixé à 560 F.

Nous pensons donc qu'il n'y a plus lieu de faire des calculs particuliers et de rechercher une équivalence avec un abonnement des bus, mais d'allouer à Madame BONNET cette indemnité de 560 F. par an.

Comme cet arrêté permet une attribution rétroactive nous proposons de lui accorder cette indemnité annuelle de 560 F. avec effet rétroactif du 1er Janvier 1967.

La Commission en a délibéré.

Le Maire a rappelé que Madame BONNET est également responsable de la Halte-Garderie fonctionnant au nouveau Centre Social, ce qui a économisé l'engagement d'une puéricultrice diplômée.

Aussi, la Commission a été unanime pour allouer à Madame BONNET, Assistante Sociale, une indemnité forfaitaire de sujétions spéciales fixée à 560 F. par an avec effet du 1er Janvier 1967 (application de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 31 Octobre 1967).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide l'attribution d'une indemnité forfaitaire de sujétions spéciales fixée à 560 F. par an, avec effet du 1er Janvier 1967.

5.- PARTICIPATION COMMUNALE DANS LES FRAIS DE GESTION DE L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE LA REGION NANTAISE- INSCRIPTION D'UN CREDIT DE 619,53 F. DANS LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1968.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour que la Ville de REZE adhère à l'Association Communautaire de la Région Nantaise.

Pour le moment et en ce qui concerne les frais de personnel et de bureau, la Ville de NANTES les prend à sa charge.

.../...

D.ÉL.Y.B.ÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par contre, ~~lors~~ de l'Assemblée Générale du 7 Juillet 1967, l'Association Communautaire avait admis le principe de l'établissement d'un budget.

La Mairie de NANTES vient de procéder aux évaluations et, par une lettre en date du 6 Novembre 1967, elle fixe ce budget à 8.620 F. pour l'année 1968.

La cotisation syndicale étant égale à 2,18 AF par habitant, la contribution de la ville de REZE s'élève à 619,53 F.

La Commission, unanime, a donné un avis favorable pour que la Ville de REZE participe dans les frais de gestion de l'Association Communautaire de la Région Nantaise et pour que dans le budget primitif de l'exercice 1968 soit inscrite une dépense de 619,53 F.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, ratifie la proposition ci-dessus.

6.- GROUPES SCOLAIRES - DECISION TENDANT A INSONORISER LES SALLES DE JEUX DES ECOLES MATERNELLES.

L'Administration Municipale a été saisie, à plusieurs reprises, de réclamations du Corps Enseignant relatives au volume des bruits dans les salles de jeux des écoles maternelles.

Il est certain que le nombre important de Jeunes enfants jouant et criant en même temps dans les salles de récréation rend indispensable une isolation phonique plus poussée que celle des autres locaux.

L'Architecte a tenu compte de nos observations dans les constructions récentes, mais il y a lieu de reconsidérer la question pour les écoles maternelles plus anciennes.

En accord avec la Conférence des Adjointes, le Service Technique a fait un concours entre diverses entreprises pour la modification des plafonds de ces locaux.

Les dossiers ont été étudiés lors de la Commission des Travaux du 8 Avril 1967 qui a reconnu la nécessité de faire opérer les transformations nécessaires, à raison d'une transformation par an à partir de 1968 et dans l'ordre suivant :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 -

.../...

- Maternelle du Chêne Creux
- Maternelle de Le Corbusier
- Maternelle de l'Ouche-Dinier.

La solution retenue a été celle des dalles acoustiques Sonisorel, perforées irrégulièrement (type nuage) de 30 x 30 fixées sur ossature métallique scellée au plafond et profils Z non apparents.

Ce type d'installation est le meilleur au point de vue isolation et la diminution de hauteur sous plafond est peu importante.

L'entrepreneur le moins disant était "Les Menuisiers et Charpentiers Nantais".

Les prix indiqués ci-après, établis en Février 1967, sont susceptibles d'être affectés d'une légère majoration pour exécution en 1968, 1969 et 1970.

| | |
|---------------------------|----------|
| - Maternelle Chêne Creux | 5.011 F. |
| - Maternelle Le Corbusier | 5,993 F. |
| - Maternelle Ouche-Dinier | 4.335 F. |

La Commission en a délibéré.

Monsieur HOCHARD a rappelé que lors de la discussion du programme d'insonorisation des salles de jeux des Ecoles maternelles, il avait soulevé le projet d'insonorisation de la Halte-Garderie.

Le Maire reconnaît volontiers l'utilité de cette insonorisation, mais estime qu'elle est moins urgente eu égard au fait que les salles de jeux des écoles maternelles sont fréquentées par un plus grand nombre d'enfants que la Halte-Garderie.

C'est une question que l'on pourra reprendre une fois que l'insonorisation des écoles maternelles aura été réalisée.

Ceci dit, la Commission a été unanime pour réaliser l'insonorisation des salles de jeux des écoles maternelles à raison d'une école par année, en commençant en 1968, et cela dans l'ordre suivant :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 18 -

.../...

- Maternelle de l'Ouche-Dinier
- Maternelle du Chêne-Creux
- Maternelle du Corbusier

Le Conseil en délibère.

Le Maire attire l'attention sur l'école maternelle de La Houssais qui nécessite également, comme les trois écoles sus-mentionnées, une insonorisation.

Monsieur DAVID attire l'attention du Conseil sur l'intérêt qu'il y aurait d'insonoriser tout le Centre Social.

Monsieur MARCHAIS, Adjoint, pense que les cantines scolaires auraient également besoin d'une insonorisation

Le Maire propose de revenir aux écoles maternelles et d'insonoriser ces écoles dès 1968 en réalisant ces travaux dans une, et si possible dans deux écoles, chaque année.

Le Conseil Municipal est unanime pour autoriser l'Administration à confier aux "Menuisiers et Charpentiers Nantais" l'insonorisation des quatre écoles maternelles, dans l'ordre suivant :

- Ecole Maternelle du Corbusier,
- Ecole Maternelle de l'Ouche-Dinier,
- (Ecole Maternelle du Chêne-Creux,
- Ecole Maternelle de La Houssais.

Dès 1968, un crédit sera inscrit au budget pour au moins assurer l'insonorisation de l'école maternelle du Corbusier, et si possible pour celle de l'Ouche-Dinier.

7.- AMENAGEMENT DU TERRAIN COMMUNAL SIS AU NORD DE LA PLACE DU MARCHÉ DE PONT-ROUSSEAU (EX-BARAQUEMENTS COMMUNAUX).

La Commission des Travaux a visité le 17 Octobre dernier la place du Marché de Pont-Rousseau, et plus particulièrement le terrain communal débarrassé des anciens baraquements communaux.

Après échange de vues, la Commission unanime s'est

.../...

13

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 19 -
.../...

rendue compte que les terrains nivelés ne pouvaient servir de parking, étant donné l'état des sols.

Contrairement à la décision prise par le Conseil Municipal lors de l'élaboration du programme de voirie 1967, la Commission des Travaux a estimé, eu égard à l'importance du stationnement dans ce secteur, notamment lors du marché hebdomadaire, qu'il était souhaitable de réaliser très rapidement la constitution d'une aire de stationnement et l'Administration doit étudier le problème financier.

L'Administration Municipale vient d'inscrire dans le budget additionnel 1967 les crédits nécessaires à l'aménagement de cette place.

Le Conseil en délibère.

Monsieur SAVARIAU, compte tenu des explications fournies, se range maintenant à l'avis de la Commission .

Monsieur DAVID demande à Monsieur HOCHARD, Adjoint à la Circulation, de prévoir des passages pour les voitures d'enfants quand les mamans vont au marché hebdomadaire de Pont-Rousseau.

Le Maire invite Monsieur DAVID à faire des suggestions par écrit à l'Administration Municipale. Ces suggestions seront alors soumises à la Sous-Commission de la Circulation, et ensuite, la Mairie prendra la décision qui s'impose.

La discussion étant épuisée, il y a unanimité au Conseil Municipal pour aménager cette partie Nord du marché de Pont-Rousseau.

8.- ELARGISSEMENT DE LA RUE O. ROUSSEAU - VENTE D'UN DELAISSE DE 35 M2. A Monsieur LANDAIS, RIVERAIN -

A la Commission des Travaux qui a visité la place du Marché le 17 Octobre 1967, le Maire a rendu compte des entretiens qu'il a eus avec Monsieur LANDAIS, commerçant, rue Octave Rousseau.

Les Membres du Conseil savent en effet que nous avons élargi cette rue Octave Rousseau et, lors de l'exé-

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 20 -

.../...

cution desdits travaux, Monsieur LANDAIS a proposé au Maire de céder gratuitement à la Ville de REZE le terrain nécessaire au redressement de la voirie au droit de son immeuble.

Il s'agit d'une parcelle d'environ 82 m².

En compensation, Monsieur LANDAIS demande d'acquérir à la Ville le délaissé de 35 m² de terrain provenant de la démolition de l'immeuble GOURVELLEC.

Pour cette acquisition, il offre 12 F. le mètre carré.

Etant donné que la Ville vient d'acquérir rue de la Classerie une parcelle de terrain sur la base de 11 F. le m² et que, par ailleurs, ce délaissé n'est d'aucun intérêt pour la Ville, la Commission des Travaux a été unanime pour accepter la proposition de Monsieur LANDAIS.

La Commission des Finances, après en avoir délibéré, reconnaissant que l'offre de Monsieur LANDAIS a permis d'élargir la rue O. Rousseau jusqu'à hauteur de la propriété GOURVELEC, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour céder à Monsieur LANDAIS un délaissé communal d'environ 35 m², au prix de 12 F. le m².

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, ratifie la proposition ci-dessus.

9.- CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS : a) l'un pour le troisième gardien du troisième cimetière - b) - l'autre pour le gardien du terrain de La Classerie.

Dans le budget primitif de l'Exercice 1967, Section Investissements, Chapitre 900, nous avons prévu un crédit de 100.000 F. pour la construction de deux logements à la Classerie, le premier pour le concierge-fossoyeur du nouveau cimetière, le second pour le gardien du terrain des plantations de la Classerie.

Normalement, nous devions réaliser un emprunt à long terme pour financer au moins les 3/4 de cette dépense. Malheureusement, nous n'avons pas pu réaliser cet emprunt.

Il en est d'ailleurs de même pour le projet de
.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ²¹

.../...

construction de la Perception pour laquelle nous avons prévu une dépense de 300.000 F, et en contre-partie un emprunt de 300.000 F.

En ce qui concerne la Perception, nous reviendrons sur la question plus tard.

Par contre, en ce qui concerne la construction d'un, voire de deux logements, pour les besoins indiqués ci-dessus, nous pensons qu'il y a urgence à procéder à leur réalisation le plus rapidement possible, car la première tranche de travaux d'aménagement du 3ème cimetière va être lancée très prochainement et, d'autre part, le Service des Plantations a ramené à peu près tous ses arbustes et plantes dans le terrain de La Classerie, et la présence d'un gardien en permanence serait nécessaire.

La Commission des Plantations insiste également sur la construction du logement du gardien des plantations.

Monsieur SAVARIAU est tout-à-fait favorable à la réalisation rapide de ces deux logements, et demande qu'elle sera l'importance de chacun de ces deux appartements.

La Commission a été unanime pour préciser qu'il faut prévoir deux logements Type 4.

Monsieur SAVARIAU a profité de la discussion de ce projet de construction pour attirer l'attention de la Commission sur l'établissement des projets par l'Architecte Communal où la facture, c'est-à-dire la présentation générale, soit plus architecturale que les dernières constructions réalisées à REZE. A son avis, il faudrait rompre avec le style uniforme et quelque peu dépouillé que présentent les constructions réalisées sous la direction de Monsieur DEMUR.

Il est persuadé que ce dernier est à même de présenter des projets plus fouillés, d'un aspect plus agréable. Par exemple, à l'époque, quand Monsieur DEMUR avait fait un projet du futur Hôtel de Ville ce dernier avait, à son avis, de l'allure.

La Commission en a délibéré, et le Maire a fait remarquer que dans les constructions scolaires réalisées

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL²² -

.../...

à REZE, nous avons toujours essayé d'effectuer les travaux aux moindres frais. L'idée de la Municipalité, c'était de rester dans les prix plafonds subventionnés, et d'obtenir des bâtiments fonctionnels.

En ce qui concerne tout particulièrement la Maison des Jeunes, le Maire a rappelé qu'à l'époque, la Commission de la Maison des Jeunes avait retenu un projet type LECORCHE, et une fois examiné le devis de ce projet-type, on s'est rendu compte que l'on pourrait, pour le même prix, réaliser cette Maison des Jeunes par une construction en dur. Il y avait urgence extrême et nous avons uniquement invité l'Architecte à reprendre les normes, l'aspect du projet type LECORCHE, mais nous donnant la possibilité de construire en traditionnel, après adjudication publique.

D'ailleurs, au point de vue financier, nous avons fait une affaire car les dépenses de construction ont été effectivement bien inférieures au prix forfaitaire du projet Type LECORCHE.

Dans ce cas particulier, on ne peut reprocher à l'Architecte communal de ne pas avoir recherché une facture plus harmonieuse et d'un aspect d'ensemble plus agréable.

Le Maire a conclu : il n'en reste pas moins vrai que nous pouvons également et à l'avenir demander à ce que certaines constructions municipales soient étudiées de manière à ce que l'édifice ait un ensemble architectural plus agréable à la vue.

Bien entendu, et comme demandé par Monsieur SAVARIAU, on expliquera cela à l'architecte communal, tout en ne blessant pas son amour propre.

Cette parenthèse étant fermée, on est revenu aux deux logements de fonctions.

Il y a eu unanimité à la Commission pour réaliser le plus rapidement possible ces deux logements de fonctions sur le terrain communal de La Classerie et, en tout état de cause, dans le courant de l'année 1968.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide la réalisation rapide des deux logements de fonctions visés ci-dessus.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

10.- TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - TRANCHE 1967 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A M. GILET ET DEVANT PERMETTRE L'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES VERS LA SEVRE EN PARTANT DE LA RUE J. Bte VIGIER A HAUTEUR DE LA RUE Th. PATRY.

Lors de l'étude concernant le collecteur des eaux pluviales reliant la rue Aristide Briand (à la hauteur de la rue des Frères Brégeon) à la Sèvre, le Cabinet PRAUD avait prévu la mise en place d'une canalisation de 0 m.90 Chemin du Petit Bois pour remplacer celle de 0,30 existant.

Ce chemin privé, grevé de servitude d'écoulement, puisqu'il se trouve sur une ligne de pente, est très étroit (4 mètres) et est bordé en deux endroits par des maisons anciennes sans fondations importantes.

Afin de faciliter l'implantation, une étude avait été faite pour élargir le chemin côté Est où des abandons de terrains avaient été faits lors des demandes de permis de construire. Il a fallu renoncer à ce projet devant certaines exigences.

Nous avons donc pris contact avec la Coopérative d'H.L.M. de RENNES qui réalise actuellement un collectif, face à la rue Théodore Patry. Cet Organisme nous a accordé le droit de passage, et nous utiliserons donc celui-ci pour rejoindre les prairies de la Sèvre.

Le chemin du Petit-Bois gardera donc son caractère privé et la servitude d'écoulement au profit d'un tronçon de la rue J.Bte Vigier et des fonds supérieurs existants entre cette voie et la rue Emile Redor.

Nous économiserons ainsi les frais de mise en place du collecteur et la réfection de chaussée sous 28 m., rue J.Bte Vigier.

Le Cabinet PRAUD avait souhaité que soit envisagé l'établissement d'un fossé d'écoulement en ligne droite vers la Sèvre, afin d'éviter l'utilisation d'un fossé Chemin de La Barbonnerie et d'une douve existant dans les prairies à 50 m. au Nord (pente très faible, stagnation des eaux).

Nous avons pris contact avec Monsieur GILET, propriétaire des prés, qui a bien voulu accepter la cession d'une bande de terrain de 4 mètres de large jus qu'à

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL²⁴ -

.../...

la Sèvre, au prix de 6 F. le mètre carré qui paraît très raisonnable, pour les prairies en cause.

La bande de terrain d'environ 180 mètres de long, aura une surface approximative de 720 m².environ; ainsi, le coût du terrain sera de l'ordre de 4.320 F.

Le creusement du fossé sur la parcelle à acquérir sera d'un coût inférieur au reprofilage du fossé existant.

La Commission des Travaux et Finances, après avoir pris connaissance du plan d'assainissement -, tranche 1967 sur lequel figurent, d'une part, le tracé initial des eaux pluviales devant aboutir dans les prés de la Sèvre en passant par le Chemin du Petit-Bois et, d'autre part, le tracé rectificatif où la canalisation continue à hauteur de la rue J.Bte Vigier (face à la rue Th. Patry) pour traverser les terrains de la Coopérative d'H.L.M. de RENNES et ensuite sur une longueur de 180 mètres environ sur le terrain GILET, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour rectifier ce tracé des eaux pluviales et pour acheter à Monsieur GILET son terrain nécessaire à cette canalisation d'eaux pluviales, à raison de 6 F. le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir examiné le plan d'assainissement, à l'unanimité décide la rectification du tracé des eaux pluviales comme indiqué ci-dessus, et en plus autorise le Maire à signer tous actes, de manière à faire rentrer dans le domaine communal la parcelle de terrain appartenant à Monsieur GILET mesurant environ 180 m. de long sur une largeur de 4 mètres, soit environ 720 m² au prix de 6 F. le mètre carré.

11.- BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.- AUGMENTATION DE L'INDEMNITE MENSUELLE ACCORDEE A M. ALLARD, BIBLIOTHECAIRE.

Monsieur RAFFIN, Membre de la Commission de la Bibliothèque Municipale, a adressé le 20 Novembre 1967 la lettre suivante au Maire de REZE :

" Monsieur le Maire,

La Commission de la Bibliothèque, réunie le 18 courant sous la présidence de Monsieur MAROT Premier Adjoint, a examiné la question de la rétribution de Monsieur ALLARD.

.../...

- 25 -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
.../...

Les heures d'ouverture au public représentent une moyenne mensuelle de 35. Il faut ajouter le temps passé pour la tenue à jour du fichier, la correspondance, les travaux de secrétariat, et surtout la réparation des livres, qui ne peuvent se faire pendant les heures d'ouverture.

La Commission a apprécié le temps passé à 35 H. par mois (il faut environ 4 H. pour remettre à neuf un ouvrage en mauvais état), ce qui porte le nombre d'heures de travail de M. ALLARD à 70 H. en moyenne. En conséquence, la rétribution de Mr. ALLARD est nettement insuffisante et la Commission, unanime, propose de la porter à 300 F. par mois."

La Commission en a délibéré.

Monsieur le Maire a fait remarquer qu'il n'est pas contre l'augmentation des indemnités forfaitaires accordées à certains agents à temps incomplet, mais il faut, dans un esprit de justice, essayer de maintenir une es-pèce de parité entre tous les agents temporaires, rémunérés d'une façon forfaitaire.

Par ailleurs, il a été rappelé que l'Administration a accordé au Bibliothécaire une indemnité s'élevant à 90 F. par mois en 1961, à 100 F. par mois en 1963, et à 150 F. par mois en 1965. Vouloir doubler cette indemnité semble aller un peu vite.

En plus, dans le rapport de Monsieur RAFFIN, il est dit que le Bibliothécaire doit passer environ 4 heures pour remettre à neuf un ouvrage en mauvais état. Dans ces conditions, et par rapport à l'indemnité de 300 F. proposée, la remise en état d'un vieux livre revient à environ $4,30 \times 4 = 17,20$ F., auxquels il faut ajouter 43% de charges sociales. A priori, ce travail semble inutile, car nous achetons de beaux livres neufs, cartonnés, pour 15 et 20 F. pièce.

Monsieur RAFFIN a alors donné à la Commission toutes informations complémentaires quant aux diverses obligations du bibliothécaire, au soin qu'il apporte, aussi bien à la tenue du répertoire qu'à la remise en état des vieux ouvrages, et surtout l'augmentation constante du nombre des abonnés.

Enfin, il y a eu unanimité à la Commission
.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

pour augmenter de 75 F. par mois cette indemnité allouée au Bibliothécaire, c'est-à-dire de la porter de 150 F. à 225 F. par mois, avec effet du 1er Janvier 1968.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de porter l'indemnité mensuelle du Bibliothécaire à 225 F., avec effet du 1er Janvier 1968.

12.- ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A Monsieur BERANGER Robert, ET SISE RUE G. BERTHOMÉ.

Tout récemment, nous avons décidé d'aménager totalement la rue G. Berthomé, c'est-à-dire, en plus des travaux de voirie à effectuer pour la desserte du C.E.S. de La Petite-Lande, aménager la voie jusqu'à son débouché sur la R.N. 23 bis (rue Victor Fortun).

Toutefois, la voie actuelle présente un virage très prononcé à hauteur de la propriété de Monsieur Robert BERANGER, 31, rue G. Berthomé.

A notre demande, Monsieur DANILO, Ingénieur T.P.E., a présenté une modification du tracé de cette voie à hauteur de la propriété BERANGER.

Par ailleurs, nous avons invité Monsieur DANILO à prendre contact avec Monsieur BERANGER, et d'essayer d'obtenir son accord amiable pour l'acquisition de cette parcelle de terrain nécessaire à l'élargissement de la voie.

Monsieur BERANGER a donné son accord de principe sous les réserves et conditions suivantes :

- 1°)- la serre qui est adossée au mur sera refaite à l'endroit qu'il aura choisi et dans son état actuel, c'est-à-dire neuve de peinture et vitrerie. Les pièces qui, par suite du démontage, (ferrures, verres ou autres) s'avèreraient inaptes au réemploi, seront remplacées ou réparées. Les tablettes disposées à l'intérieur seront refaites. La serre étant en période d'utilisation, toutes dispositions devront être prises pour que le démontage et le remontage n'excèdent pas quelques jours, au maximum une semaine, ceci pour limiter le préjudice causé aux plantes qui devront, pendant ces travaux, être stockées dans un autre local.

.../...

.../DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La réfection du parc à charbon adossé à la serre.

2°)- le hangar adossé au mur sera démonté pour être remonté ultérieurement ailleurs.

3°)- le bassin à sulfate de cuivre servant au trempage des châssis et des planches sera refait à un endroit désigné. Ce bassin est en ciment armé étanche, et mesure 5 mètres 20 de long, 0 mètre 60 de large et 0 mètre 70 de hauteur.

Ce bassin pourrait être annulé par une indemnité de 500 Francs.

4°)- Déplacer le compteur du service d'eau, et refaire sa niche en béton et le raccordement.

5°)- Refaire la clôture par une murette de 0 m.70 au-dessus du niveau du sol, avec au-dessus un grillage doublé d'un brise vent jointif atteignant la hauteur du mur actuel, soit 2 mètres 50.

Tous les travaux précités étant à la charge de la Municipalité.

6°)- Le terrain sera indemnisé sur la base de quarante francs le mètre carré.

7°)- Une plus-value globale de cinq cent vingt francs pour la destruction des arbres fruitiers (3 pommiers, 1 prunier, 1 cerisier, 4 poiriers et 4 pêchers), tous en plein rendement.

Il est bien entendu que les travaux ne pourront commencer que lorsque la Municipalité aura fait part de son accord.

La Conférence des Adjointes, dans sa séance du 24 Novembre 1967 a, à l'unanimité, donné un avis favorable pour accepter toutes les conditions de Monsieur BERANGER, de manière à redresser la rue G. Berthoné, et cela dans l'intérêt général.

La Commission en a délibéré.

Monsieur RAFFIN a estimé que les conditions concernant les bâtiments et abris à reconstruire à de nouveaux emplacements à désigner par Monsieur BERANGER lui semblent .../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...
parfaitement valables, Par contre, payer 40 F. le mètre carré de terrain nu lui semble un prix assez élevé.

Monsieur BOUTIN, Adjoint, est également pour accepter les propositions faites, mais reconnaît que le propriétaire ne fait aucun cadeau à la Ville. Il se demande où l'on va aller avec les prix qui continuent à augmenter.

Monsieur MARCHAIS, Adjoint, a fait alors remarquer que dans le Château de REZE on a vendu du terrain pour 75 F et que, pour l'agrandissement de l'Ouche-Dinier, à la Blor-dièrre, les Domaines ont admis également 40 F. le mètre carré pour du terrain moins bien situé.

Monsieur HOCHARD, Adjoint, a indiqué que Monsieur BERANGER n'est pas du tout vendeur et que son désir le plus intime serait le statu quo.

Pour conclure, Monsieur PLANCHER, Maire, pense que dans l'ensemble, les propositions de Monsieur BERANGER sont acceptables. Elles sont faites à l'amiable et que si l'on veut vraiment améliorer cette rue G. Berthomé, la Commission et ensuite le Conseil ont intérêt à accepter les conditions de Monsieur BERANGER.

Il a encore été précisé que l'achat du terrain, la reconstruction du mur de clôture, le déplacement des serres et abris coûteront environ 28.000 F.

Ensuite, il y a eu unanimité à la Commission pour accepter toutes les conditions ci-dessus de Monsieur BERANGER, afin de refaire la rue G. Berthomé (travaux déjà décidés) dans de bonnes conditions.

Le Conseil en délibère.

Monsieur BOUTIN regrette les prix spéculatifs pratiqués sur la vente des terrains.

A son avis, il faudrait par tous les moyens limiter la hausse inconsidérée des terrains.

La discussion étant close, il y a unanimité pour acquérir la parcelle de terrain appartenant à Monsieur BERANGER avec toutes les conditions sus-indiquées.

.../...

13.- REALISATION DE DIVERS PRETS AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que la Caisse d'Epargne de NANTES a donné son accord pour réaliser trois prêts en 1967, prêts déjà autorisés par le Conseil.

Il s'agit :

- 1°)- d'un prêt de 240.000 F. pour financer les travaux d'assainissement (station d'épuration tranche 1967);
- 2°)- d'un prêt de 496.080 F. représentant la participation communale dans les dépenses de construction du C.E.S. de la Petite-Lande;
- 3°)- d'un prêt de 148.000 F. pour financer la quote-part communale dans la construction de l'école maternelle de REZE-Centre.

Ouvrons une parenthèse pour rappeler que les travaux concernant cette Ecole Maternelle ont été adjugés dans un lot unique, c'est-à-dire qu'ils sont actuellement exécutés en même temps que l'agrandissement de l'école des filles et la construction de la salle de gymnastique.

D'autre part, tout récemment, la Délégation Régionale de la Caisse des Dépôts d'ANGERS a fait savoir à la Mairie de REZE qu'elle était susceptible de nous accorder les prêts suivants :

- 1°)- pour travaux d'assainissement (réseau tranche 1967), emprunt de 630.000 F;
- 2°)- un nouveau prêt de 200.000 F pour la construction de l'établissement Logement-Foyer pour Personnes âgées;
- 3°)- un prêt de 50.000 F pour les premiers équipements sportifs du C.E.S. de La Petite-Lande;
- 4°)- un prêt de 100.000 F. pour les premiers travaux d'aménagement du Stade Municipal.

A l'époque, nous avons également demandé à ce que la Caisse des Dépôts nous accorde un prêt pour réaliser la voirie devant desservir le futur cimetière de La Jaguère
.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 -

.../...

et la voie de desserte du futur stade de La Trocardière.

La Caisse des Dépôts nous a fait savoir qu'elle était à même de nous prêter 200.000 F amortissables en 5 ans, en vue d'assurer des travaux de voirie (desserte du Stade Municipal).

Ce prêt provient de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, Caisse gérée par la Caisse des Dépôts. L'intérêt est fixé à 5%.

La Caisse des Dépôts a insisté tout particulièrement sur le fait que le dossier pour la réalisation de ce prêt de 200.000 F. devrait lui être transmis très rapidement, et que les dossiers de prêts à long terme dont il est question ci-dessus ne pourront être pris en considération par la Caisse des Dépôts que si, au préalable, la Ville a bien réalisé le prêt de 200.000 F remboursable en 5 ans, auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

Dans ces conditions, nous proposons de réaliser effectivement auprès de la Caisse des Dépôts :

- 1°)- pour travaux d'assainissement, tranche 1967 : un prêt de 630.000 Francs;
- 2°)- pour la construction de Logement-Foyer : un prêt de 200.000 Francs;
- 3°)- pour l'aménagement des premiers équipements sportifs du C.E.S. de La Petite-Lande : 50.000 Francs;
- 4°)- pour l'aménagement du Stade Municipal : 100.000 Francs.

D'autre part, nous proposons également de réaliser et en premier lieu ce prêt de 200.000 F auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement aux Collectivités Locales, remboursable en 5 ans au taux de 5%. Ce prêt étant destiné à financer la voirie de desserte au troisième cimetière et du futur stade municipal.

La Commission en a délibéré.

Le Maire a précisé que le prêt de 200.000 Francs à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales est un prêt à court terme, remboursa-

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -

.../...

ble en 5 ans. C'est en quelque sorte une amorce de l'obligation de l'auto-financement partiel que les Pouvoirs Publics essaient d'imposer aux collectivités locales.

Malgré tout et nous avons finalement obtenu tous les prêts nécessaires à nos divers travaux d'équipement et le seul prêt de 200.000 F à court terme est supportable pour les finances communales.

Aussi, il y a eu unanimité à la Commission pour réaliser auprès de la Caisse des Dépôts les 5 prêts ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise la Mairie à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts les cinq prêts ci-dessus et, en ce qui concerne le prêt de 200.000 F à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, il y a accord pour rattacher cette décision à la séance du Conseil Municipal du 14 Octobre 1967.

14.- DESAFFECTATION DE DIVERS EMPRUNTS REALISES MAIS NON UTILISES DE FIN 1963 A 1966.

De fin 1963 à 1966, un certain nombre d'emprunts réalisés par la Ville de REZE ont été encaissés, mais non utilisés.

1°)- Le 12 Novembre 1963, nous avons obtenu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Groupement des Collectivités pour le financement des travaux d'équipement), un prêt de 200.000 F destiné d'une part, à financer la réalisation de deux aires de jeux (terrains de foot ball) et, d'autre part, l'achat des terrains pour la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Les crédits pour les terrains provisoires de foot-ball ont été utilisés; par contre, une somme de 30.000 Francs destinée à l'achat d'un terrain pour le nouveau groupe scolaire n'a pas été utilisée.

Dans ces conditions, elle reste disponible, et il semble opportun de réutiliser cette somme de 30.000 F en décidant d'abord sa désaffectation, et en la réaffectant ensuite à une autre opération d'intérêt communal.

2°)- Le 28 Mai 1963, nous avons également contracté un prêt de 30.000 Francs auprès de la Caisse des Dépôts pour

.../...

- 32 -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

construire des garages au groupe scolaire de l'Ouche-Dinier.

Ces garages n'ont pas été édifiés, et il semble que personne ne demande plus la mise à disposition de garage.

3°)- Le 21 Septembre 1965, nous avons contracté un emprunt de 70.000 Francs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue d'acquérir un terrain devant servir d'assiette à la Maison des Jeunes.

Entre temps, nous avons pris ce terrain dans notre grand ensemble résidentiel "Château de REZE", et nous avons même touché la subvention, soit 25.000 Francs.

4°)- Le 28 Mai 1963, nous avons obtenu un premier prêt de 30.000 Francs pour effectuer des travaux d'assainissement à la Sansonnière.

Toujours le 28 Mai, nous avons également obtenu un deuxième emprunt de 30.000 Francs pour des travaux d'assainissement à la Classerie, ce qui forme un total d'emprunts de 60.000 Francs.

Compte tenu des travaux exécutés en régie, nous n'avons pas utilisé tout le crédit, et la somme disponible s'élève à 38.315 Francs.

Ces crédits d'emprunts disponibles forment un total de 168.141 Francs.

La Commission en a délibéré.

Elle a reconnu parfaitement valable la désaffectation de ces emprunts, car ils sont disponibles dans les Caisses du Receveur Municipal, mais ne peuvent être utilisés du fait de leur affectation particulière. Aussi, il y a eu unanimité à la Commission pour cette désaffectation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide la désaffectation des 4 emprunts formant un total de 168.141 Francs pour être ensuite affectés à la construction de la nouvelle Perception.

15.- FINANCEMENT ET CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PERCEPTION DE REZE.

Lors de la réunion de la Commission des Travaux

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL- 33 -

.../...

et Finances du Mercredi 22 Novembre 1967, le problème de la construction d'une Perception a été incidemment évoqué.

En effet, le personnel de la Perception de REZE est, pour les 2/3 de son activité, au service de la Ville de REZE. Il opère tous les paiements communaux et assure la rentrée de tous les impôts locaux.

Pratiquement, ce sont les Villes qui mettent à la disposition de la Recette Municipale les locaux nécessaires au bon fonctionnement. Exemple : la Recette Municipale de la Ville de NANTES fonctionne dans des locaux communaux rattachés à l'Hôtel de Ville. Il est vrai que la Recette de NANTES n'effectue que les seules opérations comptables de la Ville.

Par contre, la commune de VERTOU a construit entièrement à ses frais une Perception dans son nouveau secteur résidentiel. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons prévu dans le Centre Administratif du Château de REZE des locaux utiles, voire indispensables, pour un fonctionnement normal d'une perception.

Rappelons encore que le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 Novembre 1964, à l'unanimité, avait décidé la construction rapide de cette perception, et le Maire avait ^{été} autorisé à contracter un emprunt à long terme de 300.000 Francs pour réaliser cette construction.

Ajoutons encore qu'actuellement ce service fonctionne très mal dans un logement HLM au Château de REZE.

Compte tenu de l'augmentation constante de la population Rezéenne et des opérations comptables de ce service, il faut absolument sortir de cette situation provisoire et réaliser des locaux répondant aux conditions actuelles de fonctionnement, et cela aussi bien pour le personnel que pour les usagers.

Dans le Budget de 1967, nous avons prévu un crédit de 300.000 Francs pour réaliser cette construction. Malheureusement, nous n'avons pas pu trouver de prêts à long terme pour cette construction.

D'autre part, un examen de nos dossiers d'emprunts nous donne la possibilité de désaffecter 4 prêts contractés entre 1963 et 1966 et non utilisés. Si le

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL³⁴ -

.../...

Conseil Municipal acceptait la désaffectation de ces emprunts et la réaffectation à la construction de la perception, nous disposerions d'une somme d'environ 168.000 F. Il ne resterait donc plus qu'à financer, soit par les fonds libres, soit par le budget primitif 1968, 132.000 Francs.

Ajoutons encore qu'au bout du compte, la construction d'une Perception n'est pas une charge pour la Ville. En effet si, normalement, les communes mettent à la disposition du Ministère des Finances les locaux nécessaires aux perceptions, l'Etat paie un loyer sur la valeur locative des locaux.

Toutefois, la Trésorerie Générale est en principe favorable à un loyer plus important que celui estimé par les Domaines. D'après des renseignements obtenus près de la Trésorerie Générale et dans l'état actuel des choses, on peut admettre l'acceptation d'un loyer mensuel de 1.000 F, soit 12.000 F. par an.

Ce loyer couvrira en grande partie les intérêts des prêts à long terme. De plus, le personnel de la Perception est payé par l'Etat.

A noter également qu'une fois remboursés tous les intérêts, la Ville reste propriétaire des locaux et continuera à encaisser le loyer sans aucune diminution.

La Commission en a délibéré.

Monsieur RAFFIN a demandé l'endroit où doivent être édifiés ces locaux.

Le Maire a rappelé que dans le projet d'ensemble du Centre résidentiel "Château de REZE", cet emplacement a été retenu dans les terrains réservés au Centre Administratif. Pratiquement, cette Perception se situera au Sud de la Caisse de Sécurité Sociale, rue de Touraine, et fera par la suite la liaison avec le futur Hôtel de Ville.

Ensuite, La Commission a été unanime pour reconnaître l'utilité de la construction de cette Perception et, dans ces conditions, elle donne son accord pour la construire rapidement et propose d'affecter, d'une part, à ces dépenses, les emprunts désaffectés formant un total de 168.000 Francs, et d'inscrire, d'autre part au Budget Additionnel 1967 la somme de 132.000 F dégageant ainsi un crédit total de 300.000 Francs.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Le Conseil Municipal en délibère.

Le Maire rappelle qu'en Décembre 1964, l'estimation de la dépense faite par Monsieur DEMUR, Architecte Communal, s'élevait à 302.000 Francs.

Nous avons demandé à ce technicien de réévaluer la dépense, et, par lettre en date du 7 Décembre 1967, Monsieur DEMUR fait savoir que le montant revalorisé de la dépense s'élève à 362.000 Francs.

Le Conseil Municipal devra éventuellement voter un crédit complémentaire de 60.000 Francs, soit au budget additionnel 1968, soit au budget primitif 1969.

Ceci dit, le Maire met aux voix le financement et la construction rapide de la nouvelle Perception de REZE aux conditions proposées par la Commission des Finances. L'unanimité des Membres se prononce pour la proposition.

16.- IMPOTS LOCAUX -

a)- Modification de l'impôt sur les spectacles.

Par une lettre en date du 30 Novembre 1967, la Direction des Contributions Indirectes, 2, rue du Général Margueritte à NANTES nous a rappelé que, compte tenu des profonds changements apportés dans les barèmes de l'impôt sur les spectacles par la Loi du 6 Janvier 1966, les Contributions Indirectes estiment qu'il convient de considérer comme caduques, à compter du 1er Janvier 1968, les délibérations municipales majorant les tarifs actuellement en vigueur.

Dès lors, à défaut de délibération nouvelle du Conseil Municipal, seul sera appliqué à partir du 1er Janvier 1968 le tarif de base prévu par l'article 33 de la Loi susvisée.

Enfin, la Direction des Contributions Indirectes a attiré notre attention sur le fait que, pour être exécutoires au 1er Janvier 1968, les nouvelles délibérations devront pratiquement intervenir pour le 15 Décembre 1967.

D'autre part, la Préfecture nous a fait parvenir
.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Le 25 Novembre une circulaire détaillée donnant des renseignements sur les incidences en matière d'impôts sur les spectacles (Loi du 6 Janvier 1966) portant réforme des impôts sur la dépense.

Tout d'abord, les entreprises de spectacles ne seront plus redevables de la taxe locale sur le chiffre d'affaires, puisque celle-ci a été supprimée par l'article 1er de la Loi susvisée.

De plus, ces entreprises bénéficieront d'une exemption presque totale de la nouvelle T.V.A. qui se substituera notamment à l'actuelle taxe locale sur le chiffre d'affaires. Elles seront, en effet, dispensées du nouvel impôt pour toutes leurs recettes de spectacles, et n'en seront redevables qu'à raison de leurs recettes accessoires (vente de programmes, de confiserie, ventes à consommer sur place, recette de vestiaires, location de salles, de stands, etc....)

Dans ces conditions, l'Article 33 de cette nouvelle Loi aménage les paliers de recettes, les tarifs de l'impôt, et laisse un grand pouvoir au Conseil Municipal, c'est-à-dire : accepter les nouveaux taux conformément aux paliers fixés par la Loi, soit diminuer le tarif, soit l'augmenter. On peut diminuer les tarifs ou les majorer de 50%.

Rappelons que, par une délibération en date du 18 Décembre 1959, le Conseil Municipal avait, à l'époque, porté le tarif de la taxe sur les spectacles au maximum possible, c'est-à-dire de 50%.

A la suite d'une réclamation de Madame HENDRE propriétaire de l'Artistic-Cinéma, le Conseil Municipal avait, dans sa séance du 5 Mars 1960, ramené la majoration communale de 50 à 25%.

Enfin, dans une séance du 7 Novembre 1966, toujours à la suite d'une réclamation de l'Artistic-Cinéma le Conseil, à l'unanimité, avait décidé de rester sur le statu quo, c'est-à-dire le maintien de la taxe communale sur les spectacles majorés de 25%.

Pour confirmer ce que nous avons dit au début de ce rapport, à partir du 1er Janvier 1968, les cinémas, comme toutes les entreprises de spectacles, ne paieront plus la taxe locale majorée. Elle était de 8,50%.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
.../...

On peut donc estimer que, compte tenu des nouveaux paliers (qui sont plus réduits que les anciens) et du tarif normal qui va de 1 à 18%, l'Etat a en sorte et dès l'abord tenu compte de cette suppression de la taxe locale.

C'est ainsi qu'à priori, et en maintenant la majoration à 25% les redevables devraient, grosso modo, payer au total les mêmes sommes que précédemment.

En tout état de cause, si cette suppression s'avérait fautive, le Conseil Municipal est toujours à même de reconsidérer la question et d'en délibérer.

Il y a donc pour le moment une première décision à prendre, c'est-à-dire application de l'impôt sur les spectacles avec effet du 1er Janvier 1968 :

- a)- maintien de la majoration de 25%,
- b)- suppression de la majoration, c'est-à-dire : application du nouveau tarif normal et des paliers fixés par la Loi,
- c)- diminution du tarif normal.

Une fois pris position sur l'impôt sur les spectacles proprement dit, il reste à fixer la taxe annuelle des appareils automatiques.

Rappelons que sous l'ancienne législation, le taux annuel sur les appareils automatiques pour les villes de 10.001 à 50.000 habitants était de 90,00 F.

Le nouveau barème, toujours pour les villes de 10.001 à 50.000 habitants va être de 400,00 F par an.

Bien entendu, l'augmentation est très forte mais par contre, les propriétaires des appareils automatiques ne paieront plus la taxe locale majorée de 8,50% sur les recettes desdits appareils.

A priori on pourrait, pour la taxe sur les appareils automatiques, se contenter du nouveau barème qui fixe la taxe annuelle à 400,00 F par appareil.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des avis formulés par la Commission des Finances, à l'unanimité, décide :

.../...

- 38 -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
.../...

- 1°)- de maintenir la majoration de 25% de l'impôt sur les spectacles;
- 2°)- de fixer au nouveau barème de 400 F. par an et par appareil la taxe sur les appareils automatiques.
- b)- Institution d'une redevance d'assainissement -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que l'article 75 de la Loi du 29 Novembre 1965 portant loi des Finances pour 1966, en supprimant la taxe de déversement à l'égout, a prévu que les réseaux d'assainissement et les installations d'épuration publiques seront financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial à compter du 1er Janvier 1968.

Cet article de Loi renvoyait à un décret en Conseil d'Etat la détermination des conditions dans lesquelles sont instituées et affectées les redevances dues par les usagers (ainsi que les sommes dues par les propriétaires raccordables mais non raccordés).

Ce décret, daté du 24 Octobre 1967, a paru au J.O. du 26 Octobre 1967.

La nouvelle réforme se réfère à deux principes de gestion des services publics préconisés par le 5ème Plan : le financement par l'utilisateur et la cécité des prix.

Pour revenir au décret du 24 Octobre 1967, il précise :

Art. 1.- A compter du 1er Janvier 1968, tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevance d'assainissement établie dans les conditions fixées par le présent décret.

L'institution de la redevance devient obligatoire pour les communes, alors que la taxe de déversement à l'égout était facultative.

Art. 2.- Le produit des redevances d'assainissement est affecté au financement des charges du service d'assainissement.

.../...

...DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces charges comprennent notamment les dépenses de fonctionnement de service, y compris les dépenses de personnel, les dépenses d'entretien, les charges d'intérêt de la dette contractée pour l'établissement et l'entretien des installations et, dans des conditions qui seront fixées par des instructions conjointes du Ministre de l'Intérieur et du Ministère des Finances, les charges d'amortissement des installations.

D'autre part, une circulaire ministérielle du 9 Novembre 1967 parue au J.O. du 25 Novembre 1967, fait l'économie générale du décret.

Plusieurs façons d'asseoir les redevances sont prévues.

Tout d'abord, le principe affirme que la redevance est assise sur le volume d'eau prélevé par l'usager du service d'assainissement.

Lorsque l'usager est alimenté par un service public de distribution, la redevance correspondante est assise sur le nombre de m³ d'eau réellement prélevés ou, le cas échéant, sur le forfait facturé.

Il y a pourtant une différenciation des tarifs.

Si le tarif doit être proportionnel en ce qui concerne la consommation domestique, elle peut être dégressive pour les entreprises industrielles, commerciales ou artisanales, les exploitations agricoles, etc...

Cette circulaire indique également que toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau, totalement ou partiellement, à une autre source qu'un service public, doit en faire la déclaration à la Mairie.

Ajoutons que la mise en application du décret soulève un certain nombre de problèmes délicats tenant essentiellement à l'ampleur de certaines enquêtes ou investigations à effectuer, et à la complexité de certaines opérations à réaliser.

Les instructions ministérielles elles-mêmes
.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

ont un caractère transitoire dans l'attente du résultat des études complémentaires en cours au stade ministériel.

Enfin, signalons qu'à partir de 1968 la taxe de déversement à l'égout que nous appliquons depuis de nombreuses années à REZE est^u supprimée.

Le Conseil, après délibération, vu l'ampleur de certaines enquêtes ou investigations à effectuer, décide de renvoyer la question à la Commission des Finances qui aura tous pouvoirs pour fixer définitivement le taux de la taxe en question.

17 - AMENAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE JEUX PROVISOIRES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE -

La Conférence des Adjointes s'est penchée sur les ennuis actuels, c'est-à-dire sur le manque de terrains de jeux et sur l'impraticabilité du terrain de foot ball fonctionnant dans le stade de La Trocardière.

De plus, des démarrages des travaux de construction définitive de terrains de jeux dans le nouveau stade, il ne restera plus qu'un seul terrain de disponible ce qui est manifestement insuffisant, et les sociétés sportives font de plus en plus pression sur l'Administration Municipale pour trouver une solution.

Dans ces conditions, l'Administration estime utile de réaliser provisoirement deux terrains de jeux dans la Zone Industrielle, terrains de la deuxième tranche. Le coût doit osciller autour de 55.000 F.

La Commission en a délibéré.

Le Maire a proposé de réaliser ces deux terrains de jeux provisoires, étant précisé que les travaux de nivellement proprement dits seront pris en charge par les crédits d'aménagement de la Zone Industrielle. Seuls resteront à la charge du budget communal (dépense estimée à environ 55.000 F), les travaux d'aménagement proprement dits.

La Commission, après délibération, a été unanime pour réaliser rapidement les deux terrains en question.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Le Conseil Municipal, reconnaissant l'utilité de la réalisation des deux terrains de jeux provisoires en question, à l'unanimité, décide cet aménagement aux conditions indiquées ci-dessus.

17bis.- VOTE DU BUDGET ADDITIONNEL 1967, VILLE DE RDEE.

La Commission des Finances, après avoir examiné en détail le projet de budget additionnel 1967, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour son adoption.

En effet, l'aisance actuelle de la trésorerie a permis de prévoir l'utilisation d'un crédit de près de 500.000 F pour l'amélioration de la voirie proprement dite.

C'est ainsi que le Budget Additionnel permet de réaliser les travaux suivants :

| | |
|---|-----------|
| - Réalisation parking Marché de Pt-Rousseau: | 55.000 F |
| - Réalisation voie de desserte Cimetière de la Jaguère | 74.000 F |
| - Elargissement Chemin des Champs Renaudin.. | 40.000 F |
| - Acquisition terrain BERANGER pour élargissement de la rue G. Berthomé | 28.000 F |
| - Construction de trottoirs (rue A. Briand).... | 100.000 F |

Ce qui représente un total de :..... 297.000 F,
soit arrondi : 300.000 F.

D'autre part, un crédit global de 205.000 F figure en plus au projet du budget, ce qui forme bien un total de 500.000 F environ.

Les diverses améliorations de voirie à faire par utilisation de ce crédit sont les suivantes :

| | |
|--|---------|
| - <u>rue Fiolin</u> - Réfection de la chaussée au droit du lotissement | 4.500 F |
|--|---------|

.../...

42
 .../... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- rue Victor Hugo - Elargissement de la chaussée et construction du trottoir au droit du lotissement RONTARD 5.700 F
- rue Dejoie - construction de la rue avec 4 m de chaussée, accotements et fossés 5.600 F
- rue des Maraîchers - construction de la rue avec 5 m. de chaussée, accotements et fossés 15.000 F
- rue Victor Fortun - construction d'un aqueduc sur fossé sur une longueur de 400 ml. avec dressement du trottoir en sable) (non compris dans cette dépense la canalisation sur 15 ml. du ruisseau de La Balinière au droit de la propriété FONTENEAU)..... 55.000 F
- rue Lemerle - construction de la voie à partir de la rue Rontard jusqu'à l'angle droit de la S.N.C.F., soit 220 ml., chaussée de 6 m.80 avec deux trottoirs 55.000 F
- rue G. Berthomé - remise en état jusqu'à sa rencontre avec la RN.23 bis 30.000 F
- au Genétais - construction d'aqueduc (de 0,30 à 0,50 de diamètre intérieur) 185 ml... 9.500 F
- rue de Lattre de Tassigny (longueur concernée 105 ml).- Elargissement de la chaussée de 1 m.20 sur chaque rive, portant ainsi la largeur totale de la chaussée à 8 m.40, y compris les déplacements de regards, et de lampadaires, l'abattage des arbres 12.500 F
- Imprévus 12.200 F.

Soit utilisation totale du crédit de 205.000 F.

Toutefois, la Commission a proposé d'utiliser le crédit pour dépenses imprévues, et de le majorer quelque peu, de manière à mettre à disposition 20.000 F destinés à assurer l'écoulement des eaux en rive du C.V. N° 14 à RAGON.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
.../...

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur MARCHAIS précise que le crédit porté dans le projet de budget, page 3, sous la rubrique " Acquisition matériel de transport", permet, comme l'a d'ailleurs proposé Monsieur le Maire, le remplacement de la Peugeot 404 qui a près de 80.000 Kms, et dont les frais d'entretien deviennent importants.

Le Maire reconnaît que le crédit en question est susceptible de prendre en charge cette dépense, mais il propose que cette question soit réexaminée lors d'une prochaine séance.

La discussion étant épuisée, il y a unanimité au Conseil Municipal pour adopter ce projet de budget additionnel 1967, Ville de REZE, avec les chiffres proposés, aussi bien dans la Section d'Investissement que dans la Section de Fonctionnement.

VOTE DU BUDGET ADDITIONNEL DU BUREAU D'AIDE SOCIALE -
EXERCICE 1967.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des Recettes et des Dépenses proposées par la Commission du Bureau d'Aide Sociale, à l'unanimité, vote ledit Budget, Exercice 1967, s'équilibrant en Recettes et en Dépenses, à la somme de 26.204,63 F.

18 - HALTE-GARDERIE DU CENTRE SOCIAL - ASSURANCE COMPLE-
MENTAIRE POUR ACCIDENTS.

Tout récemment, un accident est survenu au jeune ROCHEREAU Richard à la Halte-Garderie du Centre Social le Jeudi 2 Novembre 1967.

Nous en avons informé notre assureur (Groupe Ancienne Mutuelle représentée par le Cabinet DELAUNAY à NANTES).

Cette Compagnie d'Assurance, par lettre en date du 21 Novembre 1967, nous a fait savoir qu'aucune responsabilité ne pouvait être retenue à l'égard de la Ville de REZE. Il s'agit en l'espèce d'un accident fortuit et qui, vraisemblablement, se renouvellera fréquemment,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

en raison de l'âge des enfants. D'ailleurs, un autre accident s'est déjà produit.

La notion de responsabilité dans le cadre d'une Halte-Garderie, doit être assortie d'une faute, omission ou erreur, de la part de l'Aide maternelle.

Toutefois, si dans un esprit vraiment social vis-à-vis des parents qui nous ont confié leurs enfants, et que nous désirons indemniser des frais médicaux et pharmaceutiques, c'est-à-dire si la commune voulait prendre à sa charge la différence entre le remboursement de la Sécurité Sociale et les frais exposés, la Compagnie d'Assurance "Groupe Ancienne Mutuelle" nous propose la signature d'un contrat complémentaire qui, moyennant une cotisation modique de 41,80 F. par an, toutes taxes comprises, paiera à la place de la Ville le remboursement de ce complément.

D'autre part, et sans majoration de cotisation, la Compagnie d'Assurance incluerait la garantie Responsabilité Civile des Accidents corporels et matériels causés à un tiers par les enfants placés sous la garde des responsables de la Halte-Garderie (y compris les dommages d'enfant à enfant.)

La Conférence des Adjointes, dans sa séance du 4 Décembre 1967 a, à l'unanimité, donné un avis favorable pour que la Ville de REZE couvre les dépenses supplémentaires, c'est-à-dire pour faire cet acte social vis-à-vis des parents, et de pouvoir ainsi faire payer par la Compagnie d'Assurance la différence entre le remboursement de la Sécurité Sociale et les frais exposés.

La Commission, après délibération, a été unanime pour contracter cette assurance complémentaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise l'Administration à contracter cette assurance complémentaire pour la cotisation annuelle de 41,80 F.

19 - QUESTIONS DIVERSES -

LOGEMENT-FOYER POUR PERSONNES AGÉES DE MAUPERTHUIS - DECI-
.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

SION D'ALIMENTER CET ETABLISSEMENT EN GAZ PROPANE -

Le problème de l'alimentation en gaz des cuisines et installations diverses du Foyer des Anciens - rue Etienne Lemerle -, a fait l'objet de nombreux contacts avec l'Administration du GAZ DE FRANCE.

Le coût des installations était initialement prévu pour la somme de : 28.750 F., dont détail :

| | |
|---|-----------|
| - canalisation sous voie publique | 18.550 F. |
| - branchement jusqu'au bâtiment | 1.200 F. |
| - poste de détente | 9.000 F |
| | ----- |
| | 28.750 F. |

Après diverses discussions, le GAZ DE FRANCE avait accepté le 25 Septembre dernier, de prendre en charge une partie de l'équipement, et notre participation aurait été ainsi ramenée à 10.450 F.

Parallèlement à ces pourparlers, le Service Technique avait pris contact avec des propaniers, et la proposition la plus intéressante avait été retenue lors de la Conférence des Adjoints du 1er Septembre dernier.

La Société l'AIR LIQUIDE, meixu disante, propose en effet l'installation gratuite de la citerne de stockage, et propose une facturation basée sur les normes suivantes :

Prime fixe : 300 F. par an;
- Gaz propane 0,606 F. le kilogramme,
pour un contrat de fourniture de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

D'après les calculs faits sur une consommation annuelle éventuelle de 40.800 thermies gaz (équivalence 3.400 Kgs. de propane), la consommation de carburant sera plus forte de 800 F. par an pour le propane, par comparaison avec le prix du gaz facturé au tarif binôme.

Il faudrait donc 13 ans pour rattraper les 10.450 F économisés dans la solution propane (10.450/800).

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL⁴⁶

.../...

C'est pourquoi l'Administration Municipale envisage de confier à la Société l'AIR LIQUIDE la fourniture du carburant nécessaire au Foyer des Anciens.

Le Conseil en délibère.

Monsieur CORBIER fait remarquer que l'ensemble des Sociétés, fournisseurs de propane, ne facturent le terme fixe que 150 F. par an, au lieu de 300 F prévus par la Société l'AIR LIQUIDE.

L'Administration reverra la question.

La discussion étant épuisée, 23 voix se prononcent pour le propane, une pour le gaz de ville, il y a en plus trois abstentions.

En conséquence, la majorité du Conseil est d'accord pour traiter avec la Société l'AIR LIQUIDE, et pour autoriser le Maire à signer une convention valable pour 5 ans, et ensuite renouvelable par tacite reconduction après préavis d'un an avant expiration de chaque période.

COMMUNICATION ARRETE PREFECTORAL DU 23 OCTOBRE 1967, ANNULLANT VOEU CONCERNANT LA PAIX AU VIETNAM, AINSI QUE LE RESPECT DE LA DEMOCRATIE.

Le Maire donne connaissance d'une lettre préfectorale du 24 Octobre 1967, par laquelle le Préfet lui a fait parvenir un arrêté du 23 Octobre 1967, annulant une délibération du Conseil Municipal concernant la Paix au Vietnam, ainsi que le respect de la démocratie dans le monde entier, et plus particulièrement pour le Peuple Grec.

Cet arrêté d'annulation est basé sur la législation en vigueur interdisant les motions politiques à tout Conseil Municipal.

REALISATION PROCHAINE D'UNE PREMIERE PARTIE TRÈS IMPORTANTE DU FUTUR STADE MUNICIPAL.-

Monsieur HOCHARD invite le Maire à renseigner le Conseil sur les prochains travaux du futur stade municipal.

.../...

